REÇU EN PREFECTURE le 30/10/2023

Application agréée E-legalite.com

DN=095=219500261=20231030=DM020_2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT Val d'Oise - CANTON L'Isle-Adam - COMMUNE Asnières-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N° 020/2023

Règlement facture suite à sinistre responsable

Le Maire de la Commune d'Asnières-sur-Oise, Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 06 janvier 2023, rendu exécutoire suite à dépôt en Préfecture de Cergy le 10 janvier 2023, donnant au Maire délégation pour une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'urgence de procéder au changement de la vitre arrière brisée du véhicule de marque Renault Clio immatriculé BM-862-PYd'un administré suite à la projection de pierre lors de travaux de débroussaillage par un agent des services techniques,

DECIDE

Ш

<u>Article 1</u>: Le paiement de la facture établie par la Société A+Glass Viarmes – Zone de l'Orme – 3, Allée des Champs à Belloy-en-France (95270) pour un montant de 465,61 € TTC.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Cergy
- SGC de Garges-les-Gonesses

Le Maire,